

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-149 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

20 NOV. 2023

AFFICHÉ

LE

20 NOV. 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-149-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 23-149

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

RAPPORT

M. le Maire indique que le comptable assignataire a transmis à Monsieur le Maire un état des produits irrécouvrables pour le budget principal de la Ville de Louviers.

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances qui n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures mises en œuvre.

Les admissions en non-valeur qui sont soumises au Conseil sont imputables au budget de la Ville. Elles s'élèvent à un montant total de 1 335,33 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de constater ces sommes en non-valeur au titre de l'exercice 2023 par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable codificatrice M14, et les décrets d'application,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le comptable assignataire référencé sous les numéros : 6128270131, 6132280131.

APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 335,33 €.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-149-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023